

ARRETE DAJI/2024/DS/013
Portant délégation de signature

à

Madame Veronica ROUSSEAU,
Directrice du Pôle Développement RH
Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Véronica ROUSSEAU, Directrice du Pôle Développement RH**, à effet de signer en leur nom et pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Véronica ROUSSEAU, Directrice du Pôle Développement RH, reçoit délégation pour signer les actes de dépenses (commandes et missions) ainsi que les demandes de virement interne du CF 9000GP (formation continue des personnels) dans la limite des actes liés aux activités du service et à l'exception des frais de restauration.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

Les congés :

- arrêtés congé ordinaire de maladie (tous personnels)
- arrêtés congé maternité (tous personnels)
- arrêtés congé paternité (tous personnels)
- compte épargne temps

Contrat et carrière :

- attestations diverses sans mention d'éléments financiers

Actes :

- contrat chargés d'enseignement et vacataire d'enseignement
- contrat étudiant
- état de service BIATSS

Actes avec un impact financier :

- attestation de non perception du supplément familial de traitement
- bon de commande
- ordre de mission
- demande de virement interne
- acceptation des prises en charge de formations individuelles (BIATSS)

**Chapitre II
Dispositions générales**

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2024

Le délégant


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

